**REGLEMENT INTERIEUR**

**SECTION TRIATHLON**

**Art 01 : Généralités**

La section triathlon fait partie du club omnisports CSL Gendarmerie Satory. (Club de Sports et de Loisirs membre de la Fédération des Clubs de la Défense)

**Art 02 : Objectifs**

Les objectifs sont :

* la pratique, le perfectionnement des différentes disciplines du triathlon,
* la participation aux Championnats Duathlon et Triathlon de la FCD est la priorité de la section il faudra au minimum 3 adhérents à chaque épreuves,
* la participation aux épreuves civiles et militaires pour représenter le GBGM et les autres unités de Satory.

**Art 03 : Responsabilité et encadrants**

Responsable de la section : Denis DREUX

Entraîneurs et encadrants :

* Denis Dreux,
* Jean-Marc FERRAULT.

**Art 04 : Inscription**

Chaque adhérent du club accepte le règlement en signant sa fiche d’inscription.

Le non respect de celui-ci retire toute responsabilité de la section « triathlon», du CSL Gendarmerie Satory.

Seuls les membres de la section ayant acquitté la cotisation sont autorisés à participer aux différentes activités.

Chaque adhérent devra fournir lors de son inscription :

 - Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique à l’entraînement et en compétition du Triathlon et Duathlon »

 - 1 photo d'identité, (facultative pour les anciens adhérents)

 - La feuille d'inscription remplie, datée et signée,

 - Le règlement de la cotisation annuelle, CSL Gendarmerie Satory Triathlon est de 115€, et varie selon la licence FFTRI choisie :

- Dirigeant : (pas de compétition sauf si Pass Compétition variant de 5€ à 50€)

- Loisir : (pas de compétition sauf si Pass Compétition variant de 5€ à 50€)

- Compétition Jeune.

- Compétition.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

**Art 05 : Démission et radiation**

Toute demande de démission doit être formulée par écrit et remise au responsable ou à son adjoint qui transmettra au bureau du club.

La radiation est prise par le responsable de la section aux motifs suivants :

- problème de comportement,

- non paiement de la cotisation,

- pour non respect du présent règlement ou de la Réglementation Générale de la FFTRI.

**Art 06 : La natation**

Depuis le 1er juillet 2018, les activités de la section ne peuvent se dérouler à la piscine de Versailles Satory que pendant les créneaux alloués à la gendarmerie nationale qui se déroulent aux jours et horaires suivants :

* Lundi – mercredi - vendredi de 08h à 10h.
* Mardi – jeudi de 16h à 17h30.

Les membres de la section devront respecter les règles d’hygiène et de sécurité de l’établissement :

* Prendre une douche avant d’entrée dans le bassin,
* Le port du bonnet est obligatoire,
* Pendant toutes les séances il est formellement interdit de faire des apnées.

L'accès aux créneaux gendarmerie est accessible qu'aux militaires de l'institution.

**Art 07 : Le cyclisme**

La sortie s’effectuera le dimanche de 8h30 l’été et 9h30 l’hiver.

Le point de rendez-vous se situe au panneau stop de la salle du mille clubs.

Si un responsable ou un encadrant n’a pas fixé de sortie, la veille au plus tard pour 19h, chaque adhérent est libre d’en proposer une. Si rien n’est mentionné sur le site la veille avant 21h, on peut considérer qu’il n’y a pas de sortie le lendemain.

Deux groupes de niveaux peuvent être constitués au départ (si l’effectif le permet), un responsable par groupe fera un rappel du parcours et des consignes de sécurité. Tout le monde doit emprunter le même itinéraire. Pour la traversée des agglomérations, chaque groupe doit rouler en colonne simple.

Règles de sécurité :

-          Le port du casque est obligatoire,

-          Respect du code de la route,

-          Être en mesure de téléphoner,

-          Effectuer la sortie au minimum à deux,

-          Tenue adaptée à la pratique de ce sport et aux saisons,

-          Toujours se munir de boissons et de barres énergétiques (ou équivalent),

-          Avoir un vélo en parfait état de fonctionnement,

-          Posséder le nécessaire de réparation en cas de crevaison,

-          Le port de lunettes de protection et d’une paire de gants est conseillé,

-          L’éclairage avant et arrière est obligatoire de nuit  +  port d’un gilet réfléchissant en dehors des agglomérations.

**Art 08 : La course à pied**

Les entraînements ce dérouleront le mardi et le jeudi de 18h30 à 20h00 rassemblement devant le gymnase :

- soit sur la piste de Satory pendant les heures d’ouvertures (éclairage en période hivernal),

- soit aux étangs de la Minière.

Un entrainement spécifique sortie longue à lieu le dimanche matin à compter de 10h30.

Les triathlètes doivent aussi se soumettre scrupuleusement au règlement des vestiaires.

**Art 09 : La musculation**

Deux séances de musculation sont proposées aux licenciés, le lundi et le vendredi de 16h00 à 21h30 à la salle musculation du gymnase de Satory :

- Le port du masque est obligatoire pour se porter jusqu à l’agrès choisi,

- Afin de respecter le matériel il est de rigueur de venir muni d’une serviette afin de la déposer sur les ateliers utilisés.

- Enfin le port de chaussures aux semelles propres est indispensable

Pour les personnes qui le souhaiterait il est possible effectuer des séances de sauna, il suffit pour cela de payer une participation auprès des personnels à l’accueil.

**Art 10 : Affiliation à la F.F.TRI**

Cette affiliation de la section permettra aux adhérents d’avoir une licence FFTRI adaptée à leurs pratiques, comprenant une assurance bien évidemment absolument nécessaire, et des avantages sur le prix des épreuves FFTRI pour ceux qui optent pour la licence compétition.

Les différentes licences :

- Dirigeant : ce type de licence est accessible, au sein d’un club ou à titre individuel, à partir de 16 ans. La détention de la licence Dirigeant n’autorise aucune pratique. L’acquisition d’un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la FFTRI.

- Loisir : la licence Loisir autorise uniquement la pratique à l’entraînement et en loisir L’acquisition d’un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la FFTRI.

- Compétition : autorise la pratique à l’entraînement, en loisir et en compétition.

**Art 11 : Sponsoring**

Pour la bonne marche de la section, elle peut être amené à passer un contrat de sponsoring avec différents organismes ou associations. Tout membre de la section se doit d’honorer ces contrats, et ne faire aucune publicité à un concurrent potentiel.

**Art 12 : Divers**

La section à son site internet : [http://www.satorytriathlon.com](http://satorytriathlon.sportsregions.fr/)

sa page Facebook : [https://www.facebook.com/cslsatorytriathlon](https://www.facebook.com/cslsatorytriathlon?notif_t=page_new_likes)

un groupe Strava : [https://www.strava.com/clubs/CSLG-Satory-triathlon?](https://www.strava.com/clubs/CSLG-Satory-triathlon?utm_source=www.satorytriathlon.com&utm_medium=widget&utm_campaign=club_share&utm_content=104632)

et un groupe sur WhatsApp, contactez le 06.05.19.41.53.

Les horaires des entraînements seront disponibles sur le site internet « LA VIE DU CLUB »  puis « ENTRAÎNEMENTS ». (horaires, itinéraires, participants…).

Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque adhèrent.

 M. Denis Dreux

 responsable de la section